

Charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'enseignement supérieur culture

Préambule

Le devoir du service public de l'enseignement supérieur est d'assurer et garantir aux étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant une formation au même titre et aux mêmes conditions d'accès aux parcours pédagogiques que tous les étudiants.

En son article L.114, le code de l'action sociale et des familles définit comme suit le handicap : « constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Aux termes de l'article 20 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

La présente charte a pour objet d'inscrire dans la stratégie de l'Ensad Limoges l'ambition d'une accessibilité universelle de sa mission pédagogique, artistique et scientifique. Elle vise à conforter et développer la lisibilité et la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité offerts aux étudiants en situation de handicap.

Objectifs

Aux fins de la construction d'un enseignement supérieur et d'une recherche artistiques et culturels inclusifs participant à l'épanouissement de la personnalité des étudiants en situation de handicap, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités et garantissant la participation effective des personnes en situation de handicap à une société libre, la présente charte a pour objectifs :

- de garantir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des cursus d'études et vers l'insertion professionnelle ;
- d'augmenter la cohérence et la lisibilité de l'accessibilité aux formations à tous les niveaux d'études ;
- de garantir l'application des dispositions de la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
- d'améliorer le continuum – études secondaires, études supérieures, insertion professionnelle ;
- de promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;

- d'accompagner la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

L'Ensad s'engage à élaborer et mettre en œuvre une communication favorisant les conditions d'une information complète et accessible aux futurs étudiants. A cet égard, elle utilise tous les moyens à sa disposition : accessibilité numérique, et notamment son site internet conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RG2A), accessibilité téléphonique, français facile à lire et à comprendre (FALC), vidéos sous-titrées et audiodécrites, inscription sur la plateforme gouvernementale Accéslibre.

L'Ensad veille à la conception et l'installation d'une signalétique et des éléments mobiliers garantissant l'accessibilité à toutes les situations de handicap.

L'Ensad a désigné un référent handicap qui a en charge l'accueil des étudiants en situation de handicap (ou de leurs accompagnants) et le relevé de leurs besoins spécifiques. Les mesures à prendre sont mises en œuvre par les équipes de l'école concernées.

Le référent handicap est garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement. Il en rend compte à la direction de l'établissement qui en est responsable ;

Le référent handicap est tenu à un devoir de confidentialité et de discrétion des informations révélées par les étudiants ; il est la personne ressource pour les thématiques handicap et inclusion ;

Le référent doit pouvoir bénéficier de formation en tant que de besoin lui permettant d'assurer sa mission dans les conditions les meilleures.

Il assure le lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la médecine universitaire, le CROUS, les professionnels de santé et de suivi social délégués auprès de l'établissement.

La mission du référent handicap doit être connue et reconnue au sein de l'établissement. Il dispose en interne d'une fiche de mission, d'une autonomie d'actions et d'initiatives et d'un temps de travail dédié. Il doit pouvoir être en relation avec toute la communauté éducative et étudiante. Il rend compte de son action régulièrement à la direction de l'établissement auprès de laquelle il assure une mission d'information, de conseil et, le cas échéant, d'alerte.

Mise en œuvre de la charte

En réponse au Rapport du Comité Interministériel du Handicap du 20 septembre 2017 qui mentionne la nécessité « d'accompagner l'entrée et les choix d'orientation pour accroître l'accès à l'enseignement supérieur dans toutes ses composantes », l'Ensad Limoges s'engage :

Axe 1 accompagner en amont :

. améliorer la visibilité des dispositifs d'accompagnement pour les candidats, notamment sur les salons, lors des Journées Portes Ouvertes et oraux d'admission et par le biais des moyens de communication de l'école (site internet, plaquettes, réseaux sociaux)

- . favoriser le travail avec les réseaux de l'enseignement secondaire, notamment en développant des tutorats à destination de lycéens ou collégiens en situation de handicap, pour favoriser la poursuite d'études (programme PHARES de la FEDEEH, etc.)
- . travailler en lien avec les structures d'orientation de l'enseignement secondaire (Psychologues Education Nationale, ONISEP, CIDJ, etc.) et les classes préparatoires.

Axe 2 accompagner durant le cursus :

- . un volet communication en interne autour des dispositifs d'accompagnement spécifiques aux ESH en vigueur au sein de l'établissement. Ainsi, le référent encourage les étudiants à faire connaître leur situation de Handicap, et leurs besoins spécifiques liés à leur cursus académique et à leur vie étudiante
- . la participation à l'analyse des besoins de l'étudiant, en liaison avec un médecin désigné par la CDAPH, ou avec un SMUPS partenaire
- . L'accueil, le suivi, l'accompagnement et le conseil, de l'admission à l'insertion professionnelle, des étudiants en situation de Handicap
- . l'accompagnement des étudiants en situation de Handicap, lors de leur mobilité internationale dans le cadre de leur cursus (semestres d'échange et stages à l'étranger) : conseils, informations, démarches administratives spécifiques et complémentaires, lien avec l'établissement d'accueil sur les sujets de scolarité/vie étudiante/vie quotidienne
- . une attention particulière vis-à-vis des étudiants internationaux en situation de Handicap (en mobilité entrante), afin qu'ils bénéficient d'aménagements académiques adaptés à leurs besoins.

De plus et en marge de la vie scolaire, l'école grâce à son référent handicap :

- . soutient la mise en place d'un tuteur Handicap étudiant au sein de la communauté et participe à leur formation. Ils veilleront à l'inclusion des étudiants en situation de Handicap dans la vie de l'école et ils s'assureront de l'accessibilité des événements, des actions proposées.
- . propose des actions de sensibilisation autour du Handicap, à destination de l'ensemble des étudiants.

Axe 3 accompagner l'insertion :

- . informer sur les dispositifs de droit commun et accompagner les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- . faciliter la poursuite d'un cursus en alternance ou en apprentissage, pour les étudiants en situation de handicap qui le souhaitent
- . favoriser la mise en relation avec les services dédiés au sein de l'établissement (Stages / Alternance / Carrière / Alumni...)

- . développer avec les services dédiés un réseau d'entreprises privilégiées pour accueillir des étudiants en situation de handicap en stage et/ou alternance
- . être disponible comme relais pour l'étudiant et/ou l'entreprise, dans le cadre d'aménagements du poste de travail en entreprise
- . travailler en réseau avec les Alumni pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

La mise en œuvre de la charte est évaluée chaque année lors du Conseil de perfectionnement.

La charte est signée pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.